

**Commission  
des partenaires  
du marché du travail**

**Québec** 

***PLAN D'ACTION ANNUEL DE LA  
COMMISSION DES PARTENAIRES  
DU MARCHÉ DU TRAVAIL***

***2009-2010***

***Adopté le 11 juin 2009***

## ***MOT DU PRÉSIDENT***

À titre de nouveau président de la Commission des partenaires du marché du travail, il me fait plaisir de présenter, au nom des membres, ce plan d'action qui permettra de consolider les interventions de la Commission.

En cette période de bouleversement mondial, il est important de contrer les effets négatifs de la récession à laquelle nous faisons face. De plus, il importe de participer au développement de notre compétitivité et de notre productivité, qui sont au centre de la création de richesse, facteur primordial au développement de notre société. En effet, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre nous devons nous positionner afin d'utiliser cet avantage concurrentiel qu'est la compétence de notre main-d'œuvre.

Forte de la collaboration d'un réseau de partenaires qui ne cesse de gagner en efficacité, la Commission poursuit sa contribution à deux enjeux, soit **le maintien et la progression du niveau de vie des Québécois et la consolidation du leadership concerté de la Commission et de sa performance**. À cette fin, elle établit ses objectifs et cible ses actions cette année encore autour des quatre grandes orientations suivantes :

- **Contribuer à l'amélioration de la productivité**
- **Favoriser l'augmentation du taux d'emploi**
- **Mobiliser l'ensemble des partenaires du marché du travail**
- **Améliorer les services**

Les deux premières orientations étant également à la base du plan d'action annuel d'Emploi-Québec, elles permettent une complémentarité entre les interventions de la Commission et celles du service public d'emploi.

Le présent plan d'action annuel est le second présenté depuis la signature de l'Entente conclue en février 2008 entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Commission relativement aux responsabilités et aux fonctions qui lui sont déléguées. Il couvre autant les responsabilités qui sont attribuées à la Commission en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail*, que les fonctions qui lui ont été déléguées relativement à la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*, incluant son Fonds, l'intervention sectorielle et le développement et à la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Parallèlement à la réalisation de ce plan d'action, la Commission entreprend un processus de planification stratégique dans le but d'optimiser son action et ses interventions.

Le caractère unique de la Commission, qui se veut un lieu de concertation où se retrouvent tous les acteurs du marché du travail préoccupés d'en améliorer le fonctionnement, soit les représentants des employeurs, de la main-d'œuvre, du milieu de l'enseignement, des organismes communautaires et d'organismes gouvernementaux, permettra sans aucun doute de mieux cerner les enjeux liés à la reconnaissance et au développement des compétences et d'y faire face dans un contexte économique difficile. C'est ce à quoi s'emploiera la Commission par la réalisation de ce plan d'action.

***JEAN-LUC TRAHAN***

Président

Commission des partenaires du marché du travail

## ***1. LE CONTEXTE DU MARCHÉ DU TRAVAIL***

Le contexte économique actuel contraste fortement avec celui qui prévalait au début du dernier exercice financier. La crise financière mondiale et la récession qui touche maintenant le Québec ont des répercussions importantes sur le marché du travail. Malgré cette période de tourmente et outre les mesures exceptionnelles prises par la Commission pour aider les entreprises à maintenir leur personnel en emploi, les grands défis ayant guidé les actions de la Commission depuis les dernières années (tels le vieillissement de la main-d'œuvre, l'amélioration de la productivité et l'augmentation du taux d'emploi de certains groupes de la population) restent entiers.

Le défi qui risque de devoir être relevé avec davantage d'intensité touche le maintien des emplois dans les entreprises subissant les impacts du ralentissement économique. Ainsi, ce contexte économique pourrait commander certains ajustements dans les interventions de la Commission afin d'atténuer, lorsque possible, les incidences de la baisse des activités dans les entreprises sur le marché du travail.

## ***2. LE PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION 2009-2010***

L'Entente entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Commission des partenaires du marché du travail relative aux responsabilités attribuées et aux fonctions déléguées à la Commission prévoit que la reddition de comptes relative aux fonctions déléguées en vertu de l'article 7.1 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail s'articule dans un plan d'action annuel comportant des orientations, des objectifs, des cibles de résultats et des indicateurs de mesure de résultats.

La planification 2009-2010 de la Commission est structurée autour d'objectifs et d'actions ciblées impliquant une mesure de résultats.

Une grande partie des objectifs poursuivis à travers ce plan requiert la contribution de plusieurs intervenants, dont Emploi-Québec, les conseils régionaux des partenaires du marché du travail, les comités sectoriels de main-d'œuvre, les comités d'intégration et de maintien en emploi et les comités consultatifs.

Le plan d'action annuel intègre la planification opérationnelle de la Direction générale du développement de la main-d'œuvre ainsi que celle du Secrétariat de la Commission. Cependant, le plan ne couvre pas les activités de la Direction de la qualification réglementée, puisqu'elles ne sont pas déléguées à la Commission dans le cadre de l'entente de février 2008.

**Orientation 1 : contribuer à l'amélioration de la productivité**

Le maintien et la progression du niveau de vie des Québécois constituent l'un des principaux enjeux sur lequel la Commission porte son attention. L'amélioration du niveau de vie de la population se réalise notamment à travers une augmentation de la productivité des entreprises. Celle-ci passe principalement par des investissements en équipements et par la recherche et l'innovation, mais dépend aussi du développement des compétences et de la pleine utilisation de celles qui ont été acquises. La Commission soutient les entreprises dans leurs efforts d'améliorer la qualification de leur main-d'œuvre. Les ressources dont elle dispose pour ce faire sont la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (la Loi sur les compétences) et les programmes du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (le Fonds), l'intervention sectorielle et le Cadre de développement et de reconnaissance des compétences (le Cadre).

**Axe d'intervention 1.1 : le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre**

La nouvelle programmation 2009-2010 du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre adoptée par la Commission constitue un vecteur important de cet axe d'intervention. Conformément à la volonté des partenaires exprimée dans l'un des objectifs de son plan d'action 2008-2009, la programmation du Fonds a fait l'objet d'une restructuration importante et s'appuie dorénavant sur une approche de résolution de problèmes axée sur les résultats. En outre, cette programmation a été simplifiée afin d'être davantage accessible aux entreprises et de répondre plus efficacement à leurs besoins. Ainsi, outre la recherche appliquée, elle comprend dorénavant deux programmes : le *Soutien aux promoteurs collectifs pour le développement de la main-d'œuvre* qui vise à soutenir des promoteurs dont les actions auront une portée sur plusieurs entreprises et travailleurs en emploi et le *Soutien régionalisé aux entreprises pour le développement de la main-d'œuvre* qui constitue le moyen privilégié par lequel le Fonds continuera d'aider les entreprises individuellement.

<b>Objectifs</b>	<b>Actions ciblées</b>	<b>Indicateurs de résultats</b>
1.1.1 Développer et appuyer des actions en faveur d'une adéquation entre les besoins du marché du travail et l'offre de formation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Soutien à la mise en place de mutuelles de formation et à la réalisation de projets de formation en ligne dans le cadre du Pacte pour l'emploi, afin de rejoindre 475 entreprises<sup>1</sup>.</li> <li>▸ Collaboration aux travaux du comité de rapprochement éducation/main-d'œuvre.</li> <li>▸ Mise en oeuvre des activités qui relèvent de la Commission dans le plan d'action de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue.</li> <li>▸ Contribution à la révision des programmes de formation professionnelle et technique par la participation des comités sectoriels de main-d'œuvre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Nombre de mutuelles mises en place et d'entreprises rejointes.</li> <li>▸ Nombres de projets d'apprentissage en ligne et d'entreprises visées.</li> <li>▸ Suivi des propositions.</li> <li>▸ Activités mises en oeuvre.</li> <li>▸ Nombre de programmes de formation professionnelle et technique ayant fait l'objet d'une contribution des comités sectoriels de main-d'œuvre pour leur révision.</li> </ul>

<sup>1</sup> Le Pacte pour l'emploi établit un objectif global de 1 425 entreprises rejointes par la création de mutuelles de formation et par la consolidation de la formation en ligne pour trois ans, soit d'ici 2011. L'objectif pour 2009-2010 correspond au tiers de l'objectif global.

**Axe d'intervention 1.1 : le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre**

<b>Objectifs</b>	<b>Actions ciblées</b>	<b>Indicateurs de résultats</b>
1.1.2 Renforcer l'intervention sectorielle comme principal levier pour mobiliser les milieux de travail à l'égard du développement des compétences.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Soutien aux comités sectoriels de main-d'œuvre dans la réalisation des orientations de la politique d'intervention sectorielle.</li> <li>▸ Soutien aux comités sectoriels de main-d'œuvre pour l'élaboration de plans d'action, incluant les objectifs visés et les effets escomptés, ainsi que pour une reddition de compte conformes et de qualité.</li> <li>▸ Mesure de la contribution des comités sectoriels de main-d'œuvre au développement de l'emploi et de la main-d'œuvre de leur secteur, de même qu'au développement des compétences de cette main-d'œuvre par le biais du Cadre ou hors Cadre.</li> <li>▸ Amorce des travaux d'évaluation des impacts de la politique d'intervention sectorielle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Conformité des actions des comités sectoriels de main-d'œuvre aux orientations de la politique.</li> <li>▸ Rapports à la Commission sur les plans d'action des comités sectoriels de main-d'œuvre et sur leur reddition de compte.</li> <li>▸ Rapport d'analyse.</li> <li>▸ État d'avancement des travaux.</li> </ul>
1.1.3 Intensifier la mise en oeuvre du Cadre et plus particulièrement son lien avec les services aux entreprises d'Emploi-Québec et son volet reconnaissance des compétences.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Adoption de 8 normes professionnelles.</li> <li>▸ Mise en oeuvre de 9 normes professionnelles.</li> <li>▸ Mise en disponibilité des dispositifs d'évaluation et de reconnaissance des compétences pour tous les métiers du Cadre pour lesquels il y a une norme.</li> <li>▸ Révision de 6 métiers du régime de qualification professionnelle</li> <li>▸ Réalisation du projet pilote de la norme compagnon.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Nombre de normes adoptées.</li> <li>▸ Nombre de normes mises en oeuvre.</li> <li>▸ Nombre d'ententes de qualification.</li> <li>▸ Nombre de métiers pour lesquelles un dispositif d'évaluation de reconnaissance a été mis en place par rapport aux nombres de métiers qui disposent d'une norme.</li> <li>▸ Nombre certificat de qualification professionnelle émis<sup>2</sup>.</li> <li>▸ Nombre de métiers du régime révisés.</li> <li>▸ Rapport final du projet.</li> </ul>

<sup>2</sup> Cet indicateur a une portée générale. Une version améliorée du système d'information de gestion relatif à la qualification volontaire et réglementée permettra davantage de caractérisation des données sur la participation des travailleurs au Cadre de développement et de reconnaissance des compétences. Cette version devrait être opérationnelle à compter de juillet 2010.

**Axe d'intervention 1.1 : le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre**

<p>1.1.4 Poursuivre la promotion et l'implantation des changements apportés par la <i>Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre</i> et ses règlements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Révision de trois règlements afférents à la Loi sur les compétences et portant sur :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- la déontologie des formateurs;</li> <li>- les placements du Fonds;</li> <li>- les frais exigibles pour la certification d'activités de formation.</li> </ul> </li> <li>▸ Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication relatif aux nouveaux règlements sur les mutuelles de formation et l'exemption.</li> <li>▸ Émission de 30 nouveaux certificats de qualité des initiatives de formation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Règlements adoptés par la Commission.</li> <li>▸ Nombre d'entreprises et d'organismes rejoints.</li> <li>▸ Nombre de certificats de qualité des initiatives de formation émis.</li> </ul>
<p>1.1.5 Utiliser les ressources du Fonds à des fins de développement des compétences du personnel en emploi, notamment dans le contexte de ralentissement économique et de baisse des activités des entreprises.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Poursuite de la mise en œuvre du Programme de soutien aux entreprises dans un contexte de ralentissement économique (SERRÉ).</li> <li>▸ Augmentation de 10 % des engagements financiers totaux dans les programmes de subvention du Fonds.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Nombre d'entreprises soutenues et de travailleurs visés.</li> <li>▸ Montant total des engagements financiers.</li> <li>▸ Résultats du SERRÉ sur le plan du maintien en emploi.</li> <li>▸ Pourcentage d'augmentation des engagements financiers totaux par rapport à l'exercice financier précédant.</li> </ul>

**Axe d'intervention 1.2 : l'amélioration des compétences de base pour la main-d'œuvre en emploi**

<b>Objectifs</b>	<b>Actions ciblées</b>	<b>Indicateurs de résultats</b>
<p>1.2.1 Utiliser les ressources du Fonds à des fins de développement des compétences du personnel en emploi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Augmentation de 5 % des travailleurs visés par des projets d'alphabétisation et de formation de base.</li> <li>▸ Augmentation de 5 % des travailleurs visés par des projets de francisation.</li> <li>▸ Mise en place de nouvelles mesures de soutien à l'acquisition :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une attestation d'études professionnelle;</li> <li>- des unités obligatoires pour l'obtention d'un diplôme d'étude professionnelle;</li> <li>- d'une certification liée à une norme professionnelle.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Pourcentage d'augmentation du nombre de travailleurs visés comparativement à l'année précédente.</li> <li>▸ Nombre de travailleurs visés.</li> </ul>

## ***Orientation 2 : favoriser l'augmentation du taux d'emploi***

Le maintien et l'amélioration du niveau de vie des Québécois passe également par l'augmentation du taux d'emploi, notamment dans la perspective de la décroissance annoncée de la population en âge de travailler. En effet, plus il y a d'individus qui améliorent leur bien-être économique par le travail, plus cela contribue positivement à la richesse collective. C'est pourquoi il est nécessaire que les personnes qui participent peu au marché du travail, tout en ayant les capacités nécessaires, soient mises en contact avec les employeurs qui ont des difficultés de recrutement. Ainsi, pour favoriser l'atteinte de cette orientation, la Commission privilégie, en arrimant les actions d'Emploi-Québec et celles des autres partenaires impliqués, l'intégration des personnes éloignées ou sous-représentées sur le marché du travail.

### ***Axe d'intervention 2.1 : l'intégration en emploi des personnes éloignées ou sous-représentées sur le marché du travail***

<b><i>Objectifs</i></b>	<b><i>Actions ciblées</i></b>	<b><i>Indicateurs de résultats</i></b>
2.1.1 Porter une attention particulière aux personnes immigrantes, aux travailleurs âgés aux personnes handicapées et aux prestataires de l'aide sociale très éloignés du marché du travail en développant des positionnements ou en appuyant des projets structurants ou en utilisant le Cadre de développement et de reconnaissance des compétences.	<ul style="list-style-type: none"><li>▸ Mobilisation du réseau des partenaires afin de favoriser l'implantation du Pacte pour l'emploi et du Pacte pour l'emploi Plus.</li><li>▸ Soutien d'Emploi-Québec et des comités sectoriels de main-d'œuvre dans l'évaluation et la reconnaissance des compétences des personnes sans emploi en portant une attention particulière aux travailleurs expérimentés qui sont licenciés, aux personnes immigrantes et aux personnes handicapées.</li><li>▸ Participation au bilan et au renouvellement de la Stratégie d'intervention à l'intention des travailleuses et travailleurs de 45 ans et plus.</li><li>▸ Soutien à la réalisation de 10 projets de transfert de compétences intergénérationnelles en milieu de travail par le Fonds.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▸ Nombre d'activités de mobilisation.</li><li>▸ Activités de promotion ciblées et travaux réalisés.</li><li>▸ Pourcentage des comités de reclassement qui ont eu recours à l'évaluation et la reconnaissance des compétences pour le bénéfice des travailleurs licenciés collectivement (données à recueillir auprès des CSMO).</li><li>▸ Démonstration que le bilan et le nouveau plan prennent en compte les préoccupations de la Commission.</li><li>▸ Nombre de projets subventionnés.</li></ul>

***Orientation 3 : mobiliser le réseau des partenaires du marché du travail***

La Commission assure l’articulation des liens entre l’État et les organisations partenariales directement touchées par l’emploi et par la qualification de la main-d’oeuvre, pour favoriser l’équilibre entre l’offre et la demande de main-d’oeuvre. Pour remplir ce mandat, elle recherche la cohésion et favorise la concertation entre les divers acteurs du marché du travail de façon à assurer une meilleure complémentarité de leurs interventions. Ainsi, elle peut susciter des synergies en vue d’améliorer de façon continue le fonctionnement du marché du travail.

***Axe d’intervention 3.1 : l’implication des partenaires à l’égard d’Emploi-Québec et d’autres instances liées au développement de la main-d’œuvre et de l’emploi***

<b><i>Objectifs</i></b>	<b><i>Actions ciblées</i></b>	<b><i>Indicateurs de résultats</i></b>
3.1.1 Participer activement aux démarches des autorités gouvernementales québécoises sur le financement des mesures actives et du développement des compétences auprès du gouvernement fédéral.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Collaboration à la conclusion de l’entente sur le marché du travail et de l’entente sur le développement du marché du travail.</li> <li>▸ Représentations auprès du gouvernement fédéral afin de rendre admissible à la subvention incitative à l’apprentissage, tous les métiers d’apprentissage reconnus par la Commission.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ État d’avancement des travaux.</li> <li>▸ État d’avancement des travaux.</li> </ul>
3.1.2 Poursuivre les efforts en vue de renforcer les liens entre les composantes du réseau des partenaires (conseils régionaux et comités sectoriels de main-d’œuvre) et la Commission.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Rencontres biannuelles entre le président et les membres de la Commission et les présidentes et présidents des comités sectoriels de main-d’œuvre et des conseils régionaux</li> <li>▸ Réalisation de projets d’arrimage sectoriel/régional.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Taux de participation lors des rencontres par réseau et lors des rencontres conjointes.</li> <li>▸ Nombre de projets conjoints.</li> </ul>
3.1.3 Contribuer à l’évolution du service public d’emploi (vision organisationnelle), notamment en ce qui concerne les services aux entreprises.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Avis sur les mesures et services aux autorités concernées.</li> <li>▸ Transmission d’avis issus des comités consultatifs et des comités d’intégration et de maintien en emploi aux autorités concernées.</li> <li>▸ Collaborer aux travaux d’Emploi-Québec et du ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale visant à se doter d’indicateurs de mesure de l’efficacité des services et subventions aux entreprises et appliquer ces indicateurs aux programmes du Fonds.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Avis émis par la Commission.</li> <li>▸ Avis transmis par la Commission.</li> <li>▸ État d’avancement des travaux.</li> </ul>

***Axe d'intervention 3.1 : l'implication des partenaires à l'égard d'Emploi-Québec et d'autres instances liées au développement de la main-d'œuvre et de l'emploi***

<b><i>Objectifs</i></b>	<b><i>Actions ciblées</i></b>	<b><i>Indicateurs de résultats</i></b>
3.1.4 Contribuer à une offensive en faveur des compétences de base et de la formation continue.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Soutien à la réalisation d'une campagne de valorisation de la formation continue.</li> <li>▸ Collaboration à l'élaboration et à la mise en œuvre du prochain plan d'action de la <i>Politique gouvernementale d'éducation de adultes et de formation continue</i>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Montant de l'engagement financier et rapport final du promoteur.</li> <li>▸ État d'avancement des travaux.</li> </ul>
3.1.5 Encourager l'autonomie des conseils régionaux pour leur permettre de répondre aux besoins du marché du travail de leur région.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Soutien à la saine gouvernance des conseils régionaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Nombre d'outils et de processus élaborés et diffusés.</li> <li>▸ Nombre de personnes rejointes par les activités de soutien et d'encadrement.</li> </ul>
3.1.6 Intensifier les efforts de promotion des services et outils disponibles de la Commission et d'Emploi-Québec, dans les réseaux de partenaires nationaux, régionaux et locaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Développement progressif et mise en onde d'un site intranet de la Commission, incluant un forum de discussion, de même qu'une foire aux questions sur la Loi et la réglementation afférente, les programmes du Fonds et l'intervention sectorielle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ État d'avancement des travaux.</li> </ul>
3.1.7 Accentuer la mobilisation des partenaires autour de la persévérance et de la réussite scolaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Soutien à la réalisation d'une campagne de valorisation de la formation professionnelle et technique.</li> <li>▸ Sollicitation en juin 2009, d'un avis du comité consultatif jeunes sur les moyens de soutenir la persévérance et de la réussite scolaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Montant de l'engagement financier et rapport final du promoteur.</li> <li>▸ Obtention de l'avis.</li> </ul>

***Orientation 4 : améliorer ses services***

La qualité des services est une préoccupation importante de la Commission. Dans l'objectif de mettre les entreprises et la population en général au cœur des fonctions qui lui sont déléguées, la Commission entend répondre aux attentes générales et spécifiques de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

***Axe d'intervention 4.1 : la qualité et l'efficacité des produits et des services***

<b><i>Objectifs</i></b>	<b><i>Actions ciblées</i></b>	<b><i>Indicateurs de résultats</i></b>
4.1.1 Examiner les processus administratifs en vue de les simplifier et de s'assurer de leur efficacité et de leur efficience (réduction des délais de traitement).	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Mise en place d'un comité interne d'analyse des processus de traitement des demandes de produits et services des unités administratives de la Commission à l'aide d'une ressource externe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Rapport du comité et recommandations à la Direction générale du développement de la main-d'œuvre.</li> <li>▸ Réduction du temps de traitement par l'amélioration des processus de travail.</li> </ul>

**Axe d'intervention 4.1 : la qualité et l'efficacité des produits et des services**

<b>Objectifs</b>	<b>Actions ciblées</b>	<b>Indicateurs de résultats</b>
4.1.1 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Mise en place d'un comité interne d'implantation de la nouvelle approche conseil auprès de la clientèle concernant la programmation du Fonds, de même que l'application de la Loi et de la réglementation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Bilan des activités du comité d'implantation.</li> </ul>
4.1.2 Développer et mettre en œuvre un système intégré de planification, de contrôle et d'évaluation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Élaboration d'un outil de suivi des opérations de la Direction générale du développement de la main-d'œuvre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Réalisation et mise en œuvre de l'outil de suivi.</li> </ul>
4.1.3 Améliorer l'information publique disponible sur les produits et services de la Commission.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Élaboration d'un plan stratégique et d'un plan de communication de la Commission.</li> <li>▸ Mise à jour et diffusion du manuel d'interprétation sur la Loi et ses règlements.</li> <li>▸ Diffusion de la nouvelle approche conseil auprès de la clientèle concernant la programmation du Fonds, de même que l'application de la Loi et de la réglementation.</li> <li>▸ Réalisation et diffusion des guides de présentation de projet et d'information pour chaque programme du Fonds.</li> <li>▸ Augmentation de 33 % le nombre d'activités de transfert de connaissance des recherches du PSRA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ État d'avancement des travaux.</li> <li>▸ Mise en ligne de la section concernée du manuel en juin 2009.</li> <li>▸ Outils ou actions d'information et de promotion développés et diffusés.</li> <li>▸ Guides disponibles le 30 avril 2009.</li> <li>▸ Pourcentage d'augmentation du nombre d'activités de transfert des connaissances en comparaison avec l'année précédente.</li> </ul>
4.1.4 Former le personnel de la Commission et d'Emploi-Québec sur la <i>Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre</i> et ses règlements.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Intégration au plan de développement des ressources humaines à venir de la Direction générale du développement de la main-d'œuvre, de la formation de son personnel et de celui du Secrétariat de la Commission sur la Loi sur les compétences et ses règlements.</li> <li>▸ Intégration au plan de formation d'Emploi-Québec des activités de formation sur la Loi sur les compétences et ses règlements, pour le personnel concerné.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▸ Nombre de personnes formées par rapport au nombre de personnes concernées.</li> </ul>

**Axe d'intervention 4.1 : la qualité et l'efficacité des produits et des services**

<b>Objectifs</b>	<b>Actions ciblées</b>	<b>Indicateurs de résultats</b>
4.1.5 Intensifier les efforts d'information, de sensibilisation et de mobilisation des entreprises et de la main-d'œuvre aux problématiques du marché du travail, de même qu'aux services et outils de la Commission et d'Emploi-Québec.	▸ Intégration d'une campagne de promotion ciblée auprès des entreprises, de la main-d'œuvre et des organismes communautaires concernés, au plan de communication à venir de la Commission.	▸ Nombre d'activités d'information, de sensibilisation et de mobilisation.
4.1.6 Améliorer l'accessibilité aux services et outils disponibles de la Commission et d'Emploi-Québec et en simplifier l'administration.	▸ Mise en œuvre de l'approche de résolution de problèmes axée sur les résultats dans le cadre de la programmation du Fonds.	▸ Taux d'acceptation des projets par rapport à l'exercice précédent. ▸ Mesures et processus mis en place.

**Axe d'intervention 4.2 : la veille active sur l'évolution du marché du travail**

<b>Objectifs</b>	<b>Actions ciblées</b>	<b>Indicateurs de résultats</b>
4.2.1 Exercer une veille continue de l'évolution du marché du travail afin d'intervenir rapidement en fonction de la situation appréhendée.	▸ Rencontres régulières de vigie entre les membres de la Commission et le ministre.	▸ Dépôt à la Commission des tableaux de suivi mensuel national et régional.

**2. LES RESSOURCES DEMANDÉES**

L'atteinte des objectifs du plan d'action est directement liée aux ressources allouées à la Commission ainsi que du niveau de ressources qui y sont consacrées par les autres intervenants.

**Tableau 1 : budget d'intervention**

<b>Source de financement</b>	<b>Budget</b>
Mesure <i>Concertation pour l'emploi</i> du Fonds de développement du marché du travail <sup>3</sup>	15,7 M\$
Programmes du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre <sup>4</sup>	20,7 M\$

<sup>3</sup> Il s'agit du volet Intervention sectorielle de la mesure *Concertation pour l'emploi* du Fonds de développement du marché du travail d'Emploi-Québec. Ce volet permet d'assurer le fonctionnement des comités sectoriels de main-d'œuvre et de financer des projets ad hoc en matière d'intervention sectorielle.

<sup>4</sup> Plan d'affectation du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre adopté à la Commission du 26 mars 2009.

**Tableau 2 : ressources humaines**

<i>Source de financement</i>	<i>Unité administrative</i>	<i>Effectifs autorisés<sup>5</sup></i>
<i>Fonds de développement du marché du travail</i>	Commission	1
	Secrétariat de la Commission	11
	Direction générale du développement de la main-d'œuvre	4
	Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle	32
<i>Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre</i>	Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre	35
	Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle	1
	Emploi-Québec	18
	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale <sup>6</sup>	2
	<b>TOTAL</b>	<b>104</b>

### **3. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En conformité avec la *Loi sur le développement durable* la Commission s'associe aux travaux du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et s'inscrit dans le plan d'action que le ministère a élaboré à cet égard. Ainsi, elle participera à la réalisation de six des onze actions prévues au plan d'action de développement durable 2009-2012 du ministère, soit :

- La poursuite de la mise en œuvre du Pacte pour l'emploi et déploiement du Pacte pour l'emploi Plus;
- L'élaboration du second plan d'action quinquennal de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue;
- Le recensement et publication d'un guide de bonnes pratiques sur la responsabilité sociale des entreprises;
- La poursuite des activités contribuant au développement de l'économie sociale au Québec;
- La mise en œuvre de pratiques et d'activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable;
- La mise en œuvre d'activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.

<sup>5</sup> Il s'agit d'effectifs à temps complet, tel que présentés sur la demande d'effectifs 2009-2010.

<sup>6</sup> Une ressource pour la Direction générale adjointe des technologies de l'information, 0,5 pour la Direction générale adjointe des ressources budgétaires, financières matérielles et informationnelles et 0,5 pour la Direction des communications

#### **4. FACTEURS DE CONTINGENCE**

Certains facteurs peuvent influencer l'atteinte des résultats. Dans la mesure où ceux-ci sont connus, il importe d'en tenir compte pour évaluer avec justesse la performance de la Commission au moment de la reddition de comptes.

Voici les facteurs identifiés pour 2009-2010 :

- Les répercussions de la crise financière mondiale et l'évolution de la situation économique au Québec.
- L'ajustement apporté au Pacte pour l'emploi quant aux mesures et services ainsi qu'aux ressources allouées, de même que les mesures et services liés au Pacte pour l'emploi Plus.
- Les priorités économiques et politiques du gouvernement du Québec telles que la mobilité de la main-d'œuvre.